

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE GESTION DOMANIALE
ET MOYENS GÉNÉRAUX
PSt

METZ, LE 25 Février 2010

28

RAPPORT

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES TERRAINS PRIVES À METZ MAGNY

Dans le cadre de l'aménagement d'une promenade publique réalisée en rive droite de la Seille en 2006, il est apparu qu'une partie de l'emprise de ce sentier se situait sur des terrains privés, en bordure de rivière.

Aussi, afin d'achever la réalisation de cette promenade dans le respect du droit des riverains, et après négociations avec les intéressés, il est proposé de constituer une servitude de passage qui grèvera 6 parcelles privées (fonds servant), et ce au profit de la Ville de Metz (fonds dominant).

Cette servitude de passage sera créée moyennant le versement au profit des propriétaires concernés d'une indemnité compensatrice unique égale à 2,50€ le m², conformément à l'évaluation de France Domaine, soit un montant total approximatif de 1 932,-€.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET: ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES TERRAINS PRIVÉS A METZ-MAGNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que dans le cadre de l'aménagement d'une promenade publique réalisée en rive droite de la Seille en 2006, il est apparu qu'une partie de l'emprise de ce sentier se situait sur des terrains privés, en bordure de rivière;
- que pourachever la réalisation de cette promenade dans le respect du droit des riverains, et après négociation avec les intéressés, la constitution d'une servitude de passage est proposée et grèvera les parcelles privées cadastrées sous section D – numéro 7, 773,774,775,1130 et 10.

VU

- les projets d'acte de constitution de servitude ;
- l'estimation du montant de la redevance établie par France Domaine ;
- l'accord des 6 propriétaires concernés ;

DECIDE

- de créer une servitude de passage sur les parcelles privées section D – numéro 7, 773, 774, 775, 1130 et 10, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité compensatrice unique égale à 2,50€ le m² ;
- de prendre en charge tous les frais qui découlent de l'établissement de cette servitude, ainsi que la réalisation des travaux ;
- d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler tous les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER